

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| Département du BAS-RHIN       |           |
| Arrondissement de HAGUENAU    |           |
|                               |           |
| Nombre des conseillers élus : | <b>15</b> |
| Conseillers en fonction :     | <b>15</b> |
|                               |           |
| Conseillers présents :        | <b>10</b> |

COMMUNE DE DAMBACH  
-----

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**  
-----

**Séance du 24 septembre 2021**

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 16 septembre 2021

**Membres présents :** Mmes Angélique EHALT, Josée JOND Jessica LEICHNAM, MM, Fabien EYERMANN, Francis HOFFMANN, Christian HUNCKLER, Christophe GASSER, Martial NEUSCH, Christophe STOECKEL,

**Membres excusés :** Valentin LETT, Gérard WAMBST,  
Monsieur Cédric BOCQUEL a donné procuration à Monsieur Martial NEUSCH,  
Monsieur Benoît ROTH a donné procuration à Monsieur Christophe GASSER,  
Monsieur Sébastien ROTH a donné procuration à Monsieur le Maire.

Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

***Objet : N° 1) Communications du Maire***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- La modification provisoire des horaires de bus pour le collège suite à une pénurie de chauffeur et au changement de prestataire,
- Au vu des conditions sanitaires et des règles à respecter, la fête des aînés n'aura pas lieu cette année,
- Lors de la quinzaine des aînés organisée par la Communauté des Communes du pays de Niederbronn-les-Bains, un atelier est programmé au Mille Club le 6 octobre,
- La fête de la myrtille aura lieu en 2022, décision prise lors d'une réunion INAS, en collaboration avec quelques associations locales, le conseil municipal décide d'apporter son aide,
- Le nettoyage d'automne aura lieu le samedi 2 octobre,
- Les marchés pour les travaux de rénovation des églises sont en instance, des devis pour le décapage complet des murs sont en cours,
- La Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux est accordée au taux de 27 % pour les travaux de sécurisation routière soit un montant alloué de 39 500 €,
- La convention pour le point d'eau naturelle pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie situé à l'étang du Fischeracker est acceptée par le conseil municipal,
- Les remerciements du Club Photo pour la mise à disposition des locaux lors de la manifestation des Photofolie's,
- Un projet de lotissement en face de la scierie est à l'étude,
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu au Windstein,
- Monsieur Martial NEUSCH expose le fonctionnement du nouveau périscolaire mis en place depuis la rentrée.

**Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 28 mai 2021**

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 28 mai 2021 est adopté à l'unanimité

**Objet : N° 3) Accompagnement technique – réduction des consommations et détection du potentiel d'énergie renouvelable sur le patrimoine de la commune**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial le PETR de l'Alsace du Nord coordonne une opération visant à analyser l'efficacité énergétique des bâtiments publics communaux via un référent technique « Alter Alsace Energies ». Ainsi l'objectif est de connaître les actions à mettre en place pour réduire les consommations et produire des énergies renouvelables. L'organisme propose un accompagnement aux collectivités pour la réduction d'énergie (chauffage, eau et électricité) des bâtiments publics et de l'éclairage public mais aussi de la possibilité du potentiel d'énergie renouvelable sur le territoire. Ce projet s'articulerait en 3 phases :

- accompagnement de la collectivité pour la réduction des consommations d'énergie du patrimoine bâti public
- accompagnement de la collectivité pour la rénovation du parc bâti
- accompagnement de la collectivité pour la production d'énergie renouvelable

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
décide**

- de ne pas donner suite au projet d'accompagnement technique
- d'établir un bilan énergétique en interne

**Objet : N°4) Rapports d'activités année 2020 (Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, SMICTOM, Electricité de Strasbourg, service de l'eau et de l'assainissement, PETR)**

- a) Rapport de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu d'activités au titre de l'année 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains dont le sommaire comporte les chapitres suivants : l'institution et son fonctionnement, les temps forts de l'année 2020, le bilan thématique par compétence, l'activité des services, le compte administratif 2020, et enfin la revue de presse.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie**

- a) Rapport du SMICTOM

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, transmis par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin.

Ce rapport comporte trois chapitres :

- les attributions du SMICTOM,
- les indicateurs techniques,
- les indicateurs financiers.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à la disposition du public  
aux heures d'ouverture de la mairie**

- b) Compte-rendu de concession de distribution publique d'électricité - Electricité  
Strasbourg

Monsieur le Maire communique les chiffres clés figurant dans le compte rendu de concession de distribution publique d'électricité sur la commune. Celui-ci fait état de la composition du réseau, du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et des travaux réalisés.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à la disposition du public  
aux heures d'ouverture de la mairie**

- c) Rapport de l'eau et de l'assainissement

Le contrôle sanitaire exercé par la DDASS a permis de constater que l'eau produite et distribuée est conforme aux normes réglementaires et présente une bonne qualité bactériologique. Monsieur Joël HERZOG propose de passer au vote le rapport de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2020.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
adopte le rapport de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2020 qui est à la  
disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie**

- d) Rapport d'activités du PETR de l'Alsace du Nord

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du PETR (Plan d'Equilibre Territorial et Rural). 58 élus désignés par leur conseil de communauté. Les délégués ont pris leurs fonctions, représentant les 6 communautés membres soit 105 communes de l'Alsace du Nord. Cette structure a permis de mener des actions présentant un intérêt commun aux territoires, et d'avoir un poids sur le territoire régional. Un point fort en 2020, c'est l'accélération de la rénovation énergétique du bâti à travers le dispositif SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) et le service FAIRE (anciennement appelé Espace Info Energie)

**Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à disposition du public aux  
heures d'ouverture de la mairie**

**Objet : N°5 – Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de  
l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage  
d'habitation**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Monsieur le Maire indique que la réforme de la taxe d'habitation a apporté des modifications au dispositif d'exonération temporaire. Avant la réforme l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de la TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40 % sur l'ensemble de la part communale TFPB.

Ainsi, Monsieur le Maire précise que les communes qui avaient délibéré pour supprimer l'exonération de la TFPB pour la part communale doivent délibérer à nouveau. Cette délibération doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et doit fixer un taux d'exonération compris entre 40 % et 90 %.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,  
décide**

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à un taux de 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation**
- charge**
- Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**Objet : N°6) Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation  
« Alsace marchés public » convention à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé la convention en date du 16 juillet 2019 et prendra fin le 31 janvier 2022. Un nouveau groupement de commande a été créé et en cours de signature. Il prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2022, ainsi Monsieur le Maire propose de signer la nouvelle convention et la charte d'utilisation. Enfin Monsieur le Maire signale de la nécessité de passer une convention relative à l'adhésion à la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics afin d'améliorer l'accès à la commande publique des entreprises et d'optimiser leurs achats.

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal/communautaire d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de DAMBACH.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,  
décide**

- **d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit**
- **approuve**
- **les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération**
- **autorise**
- **Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et la charte d'utilisations**

**Objet : N°7) Péri scolaire – convention avec la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-Bains**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition de locaux de service périscolaire. En effet, la commune met à disposition un local situé 42 rue Principale – Dambach (école élémentaire) et un local situé 10 A rue du Stade (salle Mille Club) afin d'y assurer un service d'accueil périscolaire ainsi que des activités relevant de sa compétence. Les dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition ci-jointe. La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de 1 an, et renouvelable tacitement pour une durée identique.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
décide**

- **la mise en place d'une convention entre la commune et la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains**
- **la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement pour une durée identique**
- **autorise**

**Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition**

**Objet : N°8) Logement communal 15 rue de l'école –Neunhoffen – convention d'occupation précaire**

Monsieur le Maire rappelle que le logement communal sis 15 rue de l'Ecole à Neunhoffen composé de 4 pièces principales, d'une cuisine, d'une salle de bain et de toilettes est vacant depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Pour faire suite à une demande, Monsieur le Maire propose que le logement devenu vacant soit mis en location, il précise que ce local d'habitation est situé au-dessus de l'ancienne école qui est utilisée par différentes associations. L'usage de la cour de récréation sera réglementé.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
décide**

- **la mise en place d'une convention d'occupation précaire d'un logement**

- la date d'effet est consentie à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement pour une durée identique
- de fixer le loyer mensuel à 190 € payable le 5 de chaque mois auprès du Centre des Finances Publiques de Niederbronn-les-Bains. Le loyer fera l'objet d'une revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction
  - d'instaurer le versement par le preneur d'une caution correspondant à un mois de loyer autorise
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire et d'établir un état des lieux contradictoire

***Objet : N°9) Subventions ravalement de façades***

Monsieur Christophe GASSER présente au Conseil Municipal deux demandes de subvention au titre de ravalement de façades au nom de :

- Monsieur Emmanuel STEPHAN pour le logement sis à Dambach Neunhoffen 4 route de Philippsbourg pour un montant de 687.00 €
- Madame Nicole BAUER pour le logement sis à Dambach Neunhoffen 11 rue du Couvent pour un montant de 700.00 €

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,  
décide**

**- d'accorder une subvention :**

**Monsieur Emmanuel STEPHAN pour le logement sis à Dambach Neunhoffen 4 route de Philippsbourg pour un montant de 687.00 €  
Madame Nicole BAUER pour le logement sis à Dambach Neunhoffen 11 rue du Couvent pour un montant de 700.00 €**

***Objet N°10) Acceptation de don***

Le football club d'Eschbach a fait un don de 160.00

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité  
décide**

**d'accepter un don de 160.00 € (six cents Euros) sans affectation spéciale**

***Objet : N°11) Divers***

\* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux déposées depuis le 28 mai.

\* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis la déclaration à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant les ventes des biens suivants :

Section 12 parcelle (1)/107 lieu-dit «26 rue Principale-Dambach»,  
Section 6 parcelle 66/45 lieu-dit « 9 rue du Hohenfels»,  
Section 12 parcelles 239/137 291/138 293/139 et 295/140 lieu-dit «Im Burggraben »  
Section 6 parcelle 47 lieu-dit « In den Strengen »  
Section 14 parcelles 231/62 et 267/62 lieu-dit «20 rue des Genêts»  
Section 45 parcelles 118/23 et 123/33 – 105/19 116/33 117/33 et 133/33 lieu-dit «14 b rue du Kehlenhof»

\* Monsieur le Maire présente un devis de maçonnerie, de l'association de tir du Hohenfels, d'un mur au niveau du stand de tir pour la fourniture et la mise en place. Le Conseil Municipal propose que les travaux soient réalisés par les bénévoles de l'association qui se chargeront de fournir un devis comprenant uniquement la fourniture du matériel.

\* Madame Josée JOND demande qui s'occupe de la tonte le long de la piste cyclable, Monsieur le Maire répond que c'est à la charge de la commune et que la tonte sera effectuée dans les prochains jours.

\* Monsieur Francis HOFFMANN signale qu'un arbre rue de la Forêt est en train de tomber, Monsieur le Maire précise qu'il sera enlevé lors du nettoyage d'automne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

Dambach, le 30 septembre 2021  
Le secrétaire de séance,  
Martial NEUSCH